

Portant délégation de fonction et de
signature
à l'élu d'astreinte

Le Maire de la commune de Châtelleraut,

VU l'article L 2212-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police exercés par le Maire,

VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

VU le procès verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

CONSIDERANT que le volume et la diversité des tâches communales recommandent de déléguer certaines attributions aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux, dans la mesure où des délégations ont été attribuées à l'ensemble des adjoints,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité du service public, une astreinte est mise en place par la commune les week-end et en dehors des heures d'ouverture de la mairie en semaine,

CONSIDERANT que le planning désignant les élus d'astreinte sera établi par voie d'arrêté bimestriel,

CONSIDERANT que certaines mesures de police doivent pouvoir être prises en urgence par les élus d'astreinte,

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'élu d'astreinte, désigné dans le calendrier de l'arrêté bimestriel, reçoit délégation de fonction et de signature de tous documents relatifs aux domaines suivants :

- **pouvoirs de police générale** comme définis à l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
- **pouvoirs de police de la circulation et du stationnement**, comme définis aux articles L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- **procédures de périls** comme définis aux articles L511-1 à L511-6 du Code de la construction et de l'habitation,

ARTICLE 2 – Cette délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 – Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet de la Vienne

Fait à Châtelleraut, le **6 AVR 2021**

Le Maire,



Jean Pierre ABELIN